

2 FX
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 9 rue du Coin
42100 SAINT ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE 941 696 007

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mai,

Les associés de la Société 2 FX, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Mme Florence MESGUICH , propriétaire de cinquante parts sociales, ci	50
M. Fabien TOUZAC , propriétaire de cinquante parts sociales, ci.....	50
La Société X-MES , propriétaire de cent parts sociales, ci..... Ici représentée par son Président, M. Xavier MESGUICH	100
<u>TOTAL DES PARTS SOCIALES DES ASSOCIES PRESENTS</u> : DEUX CENTS, ci.....	200

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Fabien TOUZAC, cogérant associé.

M. Xavier MESGUICH, cogérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de M. Xavier MESGUICH, cogérant et décision quant à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission M. Xavier MESGUICH de ses fonctions de cogérant à effet de ce jour, le 20 mai 2025, le dispense de toutes modalités de forme et de tout délai de prévenance prévu à l'article 14 des statuts et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

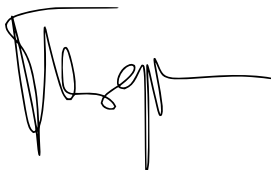
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

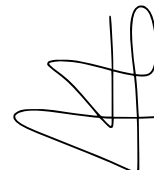
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Florence MESGUICH



M. Fabien TOUZAC



La Société X-MES

Représentée par M. Xavier MESGUICH

